

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA REPARATION DE FOURREAUX TELECOM
BOUYGUES E&S - VOIE FREDEGONDE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
DU 28 MAI 2024 AU 07 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,
- L'arrêté municipal n°AA-2024-035 portant permission de voirie délivré le 20 mars 2024 à la société AXIONE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Laurent PRUDHOMME pour l'entreprise BOUYGUES E&S, sise 524, rue du Luxembourg – ZAC du Bois des Communes à EVREUX (27000),
- Les travaux de terrassement pour la réparation de fourreaux Télécom auxquels procédera, du 28 mai 2024 au 07 juin 2024, l'entreprise BOUYGUES E&S, pour le compte de la société AXIONE, voie Frédégonde,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 28 mai 2024 au 07 juin 2024, voie Frédégonde, au droit des travaux de terrassement qui y seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES E&S, au droit du n° 47 au n°49, voie Frédégonde, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 2 : Du 28 mai 2024 au 07 juin 2024, voie Frédégonde, il est délivré à l'entreprise BOUYGUES E&S au droit des travaux qu'elle y réalisera, permis de stationnement d'engins et de panneaux de chantier, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. Le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à **148.50 €**.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec **affichage du présent arrêté**, sera mise en œuvre par l'entreprise BOUYGUES E&S.

Article 4 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA REPARATION DE FOURREAUX TELECOM
BOUYGUES E&S - VOIE FREDEGONDE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
DU 28 MAI 2024 AU 07 JUIN 2024**

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
 - Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
 - Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
 - Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
 - Monsieur Laurent PRUDHOMME pour l'entreprise BOUYGUES E&S,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **30 MAI 2024**
Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

